

Secrétaire de la séance : Martine IMBERT

35 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Patrick OSTORERO, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christian ROUSSEL, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TEYSSIER, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL.

1 Pouvoir : Georges LLUIS par Laurence PREVOST

1 Suppléé : Michel TESTUD par Patrick OSTORERO

1 Absent : Jérôme GROS

Le quorum est atteint.

20h10 - Début de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chers Collègues,

Comme annoncé, je ferai, à chaque début de conseil, un point sur l'actualité de la communauté depuis la dernière réunion. C'est aussi l'occasion de faire un zoom sur certains dossiers.

Je suis persuadé que l'information des élus mais aussi du personnel est indispensable au bon fonctionnement de notre structure.

C'est pour cela que vous recevrez le calendrier des réunions par semestre et je viens de vous envoyer celui pour le 4^e trimestre. Je vous adresserai également avant chaque réunion mon agenda ce qui vous permettra de voir mon activité. Ces deux documents seront aussi adressés au personnel.

Cela fait partie de la politique de communication, menée avec Sébastien, qui est très importante pour l'information et l'image de la communauté. C'est pour cela que nous vous adresserons régulièrement les articles de presse et autres photos. Sébastien, en collaboration avec Jérôme, travaille aussi sur divers autres outils de communication : bulletin, site...etc. Pour votre information, nous allons vous adresser un annuaire des Elus et la liste de nos délégués dans les diverses structures.

Cette fois encore, nous allons désigner de nombreux délégués mais cela devrait terminer le cycle de ces tâches fastidieuses et parfois délicates. Je vous signale deux petites modifications dans les délégations que j'ai données aux membres de l'exécutif avec, bien entendu, l'accord des

intéressés : Cyril ne sera plus l'interlocuteur privilégié du SDIS car, étant pompier, cela pourrait le gêner. J'exercerai cette délégation d'autant plus que j'ai commencé faire pression sur le SDIS pour le financement de l'école des jeunes sapeurs-pompiers du collège. La compétence SPANC passera de Charles à Bernard, chargé de l'urbanisme et du logement ce qui est plus logique.

Je vous expliquerai au moment du vote pourquoi nous devons supprimer les délégations au bureau. Tout à l'heure nous mettrons en place les 3 commissions et je vous repréciserai leur fonctionnement et leur rôle.

Avec le code qui vous a été donné, vous pourrez avoir accès aux comptes rendus intégraux des conseils communautaires, seul un résumé vous sera adressé. Maryline Clauzon, employée à la commune de Coucouron sera mise 3 h par semaine à la disposition de la communauté pour gérer mon agenda et ceux des vices-présidents qui le souhaitent, ainsi que les invitations et les représentations. Elle travaillera en télétravail.

Quelques mots sur la gestion du personnel suivie par Laurence :

Monsieur Chavaudret, coordonnateur de la petite enfance, est muté, sur sa demande, à la mairie de St Etienne de Lugdarès. De ce fait, nous avons lancé le recrutement de son remplaçant, poste rendu obligatoire par la convention avec la CAF. Nous ferons le choix avec Karine et Laurence. Avec Laurence, nous allons organiser une réunion avec le personnel hors service des OM. Tout à l'heure il vous sera proposé des prolongements de contrats pour suivre des dossiers : Politique d'accueil, environnement, patrimoine et communication. Il sera reconduit le poste pour l'école des JSP mais il convient de le redéfinir pour éviter toutes ambiguïtés. Nous y travaillerons avec Karine et Laurence. Prochainement, Laurence vous présentera l'organigramme du personnel et un projet de règlement.

Notre communauté doit jouer un rôle économique important, c'est pour que cela qu'avec Martine nous vous proposerons d'accompagner la Région dans son dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat. En parlant de la Région, il est intéressant de faire le bilan de ses aides. Dans le contrat ambition Région, d'un montant de 270 000 €, 3 communes (St Laurent, St Cirgues et le Lac) ont bénéficié de 170 000 € de subvention. Il reste donc 100 000 € pour des containers semi enterrés pour les ordures ménagères. Ils seront les bienvenus pour faire évoluer notre service. Cela me fait l'occasion de signaler l'excellent travail réalisé par Michel Louis dans ce domaine qui n'est pas facile. Nous avons tous été emballés par la visite à Lachamp Raphaël. Il faut définitivement régler ce dossier en 2021. Je demande à toutes les communes de jouer le jeu et de le renvoyer corrigé, je dis bien corrigé le listing des redevables à la redevance des ordures ménagères. Il faut le faire très sérieusement car tout oubli involontaire ou volontaire c'est faire payer les autres. Corrigez aussi les adresses cela évite des retours. Je vous conseille de travailler en étroite concertation avec votre secrétariat. Nous devons tous jouer le jeu si non nous serons obligés de changer de méthode en instituant la taxe. Ce serait dommage mais indispensable si les communes ne jouent pas le jeu.

Dans le cadre du contrat Bonus ruralité, la Région a attribué 437 205 € de subventions à 21 communes de la montagne pour 38 dossiers. En plus d'autres aides ont été attribuées dans d'autres dispositifs, la Région est devenue un interlocuteur privilégié. Ces contrats vont être renouvelés.

Je voudrais maintenant aborder différents dossiers en cours :

Nous allons devoir donner notre avis sur le Scot qui est, à mon avis un outil inutile mais qui va conditionner l'urbanisme sur notre territoire. J'ai demandé à Bernard de travailler avec Jean, Sébastien et Thierry qui ont participé aux travaux de préparation. Ensuite, je demanderai à Bernard de réfléchir à la mise en place de l'étude pour le PLUI qui devrait durer tout le mandat.

Nous l'avons encore vu cet été le tourisme est devenu une activité économique essentielle pour la Montagne. Charles y travaille avec Jérôme. Ils devront répondre, avant la fin d'année, à ces 3

questions : l'efficacité du recouvrement de la taxe de séjour, la forme de l'organisation et son fonctionnement (régie, EPIC ou autres) et surtout développer l'attractivité de notre territoire. Pour cela, j'ai confié à Dominique une mission sur les sentiers de randonnées, éléments essentiels du développement du tourisme.

Au niveau des énergies renouvelables, Christian suit les dossiers en cours en particulier l'éolien avec Boralex et EDF EN. Nous étions en réunion ce matin.

Karine est en train de faire le point sur différents dossiers : petite enfance, jeunesse et MSAP. Nous restons, avec elle, très attentifs à l'avenir du collège de St Cirgues.

Au niveau culture, Emile devra étudier les conséquences de la suppression de l'école départementale de musique et travailler sur la mise en valeur de notre patrimoine.

Cyril a de nombreux dossiers à suivre et à nous en faire une évaluation : agriculture, forêt, politique d'accueil.

Le domaine de l'environnement est également devenu important : Natura 2000 et ENS. Charles a eu un gros travail pour essayer de centraliser les observations des maires sur le changement de périmètre et les circonstances ne l'ont pas aidées. Je l'en remercie.

Soyons attentifs à toutes ces conventions avec les organismes consulaires (chambre agriculture, chambre de commerce et chambre des métiers). Nous ne sommes pas là pour financer les pertes de recettes imposées par l'Etat. Collaborer oui mais sur les dossiers essentiels et non pas sur des études inutiles.

A sa demande j'ai rencontré Laurent Ughetto, Président du Conseil Départemental en présence de Bernadette Roche, Présidente du SMA. Le Président m'a présenté son projet pour la montagne dans le domaine du tourisme, compétence de la communauté, et du sport de pleine nature, compétence du SMA. Il m'a assuré du soutien financier pour ce projet qui devra être écrit conjointement par la communauté, le SMA et le Département. A ma demande, il m'a confirmé qu'il était d'accord avec mon exigence de maintenir le SMA qui amène près de 900 000 € sur la montagne. Nous devons tous travailler ensemble pour le développement du territoire. Pour l'avenir de la montagne, il faut que cette collaboration fonctionne dans le respect de chacun. Il faut que nos représentants au SMA jouent l'intérêt du territoire et oublient les dissensions personnelles. J'y veillerai, faire entendre sa voix oui mais polémiquer sans arrêt non. Je vous demande aussi d'être présent(e)s. D'ici un an, je vous présenterai l'état de présence de nos délégués dans les divers organismes. Je vous rappelle que quand vous êtes délégué(e) de la communauté, vous représentez uniquement la communauté et non votre commune ou des intérêts particuliers. C'est cela le bon fonctionnement de la démocratie.

Je n'ai jamais eu la langue de bois ni l'habitude de cacher la vérité et ce n'est pas à 70 ans que je vais commencer.

En conséquence, je voudrais attirer votre attention sur les finances de la communauté et un point particulier qui peut mettre en cause son existence. Nous avons tous aveuglément été d'accord pour l'installation de la fibre optique mais le coût est énorme : 2 165 000 € sur 4 ans, soit 433 euros par habitant. Il faut y ajouter encore des frais de fonctionnement annuels. En 2020, il faut verser 533 000 € dont une partie pour accélérer les travaux sur St Laurent les Bains mais sauf erreur de ma part rien n'a été fait. Nous reviendrons plus tard sur la méthode choisie qui fait que nous payons plus que toutes les autres communautés en fonction de notre population. Je suis persuadé que Claude défendra au conseil syndical d'ADN les intérêts de notre territoire et surtout expliquera sa spécificité : beaucoup de prises car beaucoup de maisons dont certaines inoccupées. A ce jour, la communauté n'a pas le premier centime pour payer. Pour couper toute discussion sur l'option de retrait du syndicat ADN cela est impossible. Il nous faudra donc trouver des solutions entre nous sinon la chambre régionale des comptes sera saisie et attention à ses décisions radicales qui pourraient faire très mal et pourraient remettre en cause nos accords

locaux. La communauté voisine (Ardèche des Sources et des Volcans) l'a déjà fait. Le sujet devra être tranché avant la fin de l'année. En relation avec l'exécutif, je vous ferai des propositions prochainement.

Je remercie les membres de l'exécutif pour leur présence et leur implication ainsi que l'ensemble du personnel.

Croyons à notre montagne mais pour cela nous devons regarder la vérité en face et changer nos méthodes pour dynamiser notre économie. Nous l'avons vu cet été avec beaucoup de monde sur notre territoire. Nous devons faire évoluer nos offres touristiques et créer ou maintenir différents services et nous ne devons pas nous contenter d'administrer le tourisme. Nous avons 6 ans pour relever ce défi.

Vous avez remarqué que j'ai lu mon intervention ce qui est rare mais je veux qu'elle soit intégralement transcrite dans le compte rendu car j'assume mes positions aujourd'hui et demain.

Maintenant passons à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil du 23 juillet 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

ASSEMBLEES

[2020-58 : Retrait de la délibération n°2020-40 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire](#)

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-40 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que par délibération n°2020-40 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation de ses attributions au Bureau communautaire à l'exception des attributions réservées à l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de la création des emplois permanents et des compétences déléguées au Président de la Communauté de communes.

Considérant que le Bureau communautaire est composé des 37 conseillers communautaires et qu'il n'apparaît pas opportun dans cette configuration de conserver la délégation faite au Bureau.

Il est proposé de retirer la délibération n°2020-40 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de retirer** la délibération n°2020-40 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-59 : Désignation d'un représentant supplémentaire au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 17 et son annexe ;

Vu les statuts du PNR Monts d'Ardèche en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-51 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ;

Il est rappelé qu'en séance du 23 juillet 2020, deux représentants de la Communauté de communes au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ont été désignés soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que depuis, le PNR des Monts d'Ardèche a précisé qu'il est nécessaire de désigner un conseiller délégué titulaire supplémentaire portant à trois le nombre total de représentants de la Communauté de communes.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, le candidat est :

<i>Candidat(s) délégué titulaire</i>
Charles VALETTE

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés pour monsieur Charles VALETTE.

Le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** en tant que délégué titulaire au sein du PNR Monts d'Ardèche :
 - délégué titulaire ; monsieur Charles VALETTE.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-60 : Désignation des représentants à l'Association de Développement de la Montagne Ardéchoise (ADMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 5 (1.2.2.) ;

Vu les statuts de l'Association de Développement de la Montagne Ardéchoise (ADMA) en vigueur ;

Considérant que la politique d'accueil des nouveaux actifs et le soutien aux initiatives locales sont des compétences exercées par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est rappelé que l'Association de Développement de la Montagne Ardéchoise (ADMA) œuvre en faveur de la confortation et de la création d'activités sur le territoire de la Montagne Ardéchoise.

La Communauté de communes doit désigner quatre conseillers délégués titulaires et quatre conseillers délégués suppléants au sein du Conseil d'Administration de l'ADMA.

Parmi les délégués titulaires, l'Association demande à ce qu'un des conseillers délégués titulaires désignés par la Communauté de communes soit l'élu en charge de la politique d'accueil.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats délégués titulaires</i>
Cyril MALLET (<i>VP en charge de la politique d'accueil</i>)
Karine ACCASSAT
Sébastien PRADIER
Emile LOUCHE
<i>Candidats délégués suppléants</i>
Françoise BENOIT
Martine IMBERT
Sébastien BOURDELY
Christophe ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** en tant que représentants au sein de l'ADMA :
 - délégués titulaires ; Monsieur Cyril MALLET, Madame Karine ACCASSAT, Monsieur Sébastien PRADIER et Monsieur Emile LOUCHE.
 - délégués suppléants ; Madame Françoise BENOIT, Madame Martine IMBERT, Monsieur Sébastien BOURDELY et Monsieur Christophe ROUX.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-61 : Désignation des représentants au sein de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 5 (1.2.2.) ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;

Considérant que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sont une compétence exercée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est rappelé que la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU, située à Lachapelle-sous-Aubenas, est gérée et animée par le Syndicat Mixte Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM).

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche, membre du SYMPAM, participe au financement de la pépinière d'entreprises.

Il est précisé que la Communauté de communes doit désigner deux représentants pour siéger au Comité d'Orientation de ladite pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats représentants</i>
Sébastien Pradier
Cyril Mallet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** en tant que représentants au sein de la pépinière d'entreprises L'ESPELIDOU :
 - délégués titulaires ; monsieur Sébastien PRADIER et monsieur Cyril MALLET.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-62 : Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Ardèche Méridionale

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Protocole 2010 des missions locales signé entre le CNML, l'Etat et les collectivités locales ;
Vu la Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001 ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, et notamment son article 6 (2.6.) ;
Vu les statuts en vigueur de la Mission Locale Ardèche Méridionale ;*

Considérant que les actions de développement en faveur de la jeunesse 12/25 ans sont une compétence exercée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant que les missions locales sont aux côtés des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à entrer dans la vie professionnelle. Elles les accompagnent dans leurs démarches d'orientation, de formation et d'emploi. Elles intègrent dans leur accompagnement les questions périphériques et pourtant primordiales que sont la santé, le logement et la mobilité.

Il est précisé que la Mission Locale Ardèche Méridionale, propose les services suivants :

- Accueil, information, orientation, accompagnement et suivi personnalisé
- Aide à l'orientation et au choix professionnel
- Accompagnement des projets de formation
- Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi
- Développement d'une relation entreprise au service des jeunes

En tant qu'adhérente, la Communauté de communes doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des instances de la Mission Locale Ardèche Méridionale :

- 5 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale
- 3 représentants pour siéger au Comité d'Administration

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats représentants à l'AG</i>
Franck MEJEAN
Thierry MAILLET
Karine ACCASSAT
Jean LINOSSIER
Martine IMBERT

<i>Candidats représentants au CA</i>
Thierry MAILLET
Martine IMBERT
Jean LINOSSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** :

- Monsieur Franck MEJEAN, Monsieur Thierry MAILLET, Madame Karine ACCASSAT, Monsieur Jean LINOSSIER et Madame Martine IMBERT en tant que représentants pour siéger à l'Assemblée Générale
 - Monsieur Thierry MAILLET, Madame Martine IMBERT et Monsieur Jean LINOSSIER en tant que représentants pour siéger au Comité d'Administration
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-63 : Désignation du représentant intercommunal au sein du Collège de la Montagne Ardéchoise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.421-14 du Code de l'éducation ;

Considérant que les dispositions du Code de l'éducation prévoient que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend « 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune » ;

Considérant que le Collège de la Montagne Ardéchoise à Saint-Cirgues-en-Montagne doit procéder au renouvellement de son conseil d'administration, il est demandé à la Communauté de communes de désigner le représentant intercommunal appelé à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidat(s) représentant</i>
Claude BRUN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** monsieur Claude BRUN en tant que représentant intercommunal pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège de la Montagne Ardéchoise.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-64 : Désignation d'un représentant à l'Association Soins et Santé de Langogne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,

Considérant que l'Association Soins et Santé située à Langogne gère des services de soins à la personne et d'actes infirmiers à domicile pour personnes âgées ou handicapées.

Considérant que l'Association a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 6 août 2020 la désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein de leur conseil d'administration.

Considérant que durant le mandat précédent, la Communauté de communes bénéficiait déjà d'un représentant au sein de cette Association, il est proposé de renouveler cette représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** monsieur Jean LINOSSIER en tant que représentant au sein du conseil d'administration de l'Association Soins et Santé de Langogne.

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-65 : Désignation d'un membre de la commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.212-29 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est représentée au sein du collège des élus de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont.

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires 2020, il y a lieu de modifier la composition et désigner les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont.

Il est précisé que la Communauté de communes doit procéder à la désignation d'un membre pour siéger à la commission locale de l'eau.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidat(s) à la commission locale de l'eau</i>
Charles VALETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** monsieur Charles VALETTE en tant que membre de la commission locale de l'eau du SAGE Loire Amont.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-66 : Désignation des membres des trois commissions intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-56 du 23 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de commissions intercommunales et leurs thématiques ;

Il est rappelé qu'en séance du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé 3 commissions intercommunales dont les thématiques sont les suivantes :

- Animation du territoire
- Aménagement du territoire
- Finances-Economie-Agriculture-Tourisme

Considérant les souhaits émis par les conseillers communautaires, il est proposé de désigner les membres des commissions intercommunales comme suit :

Commission n°1 : Animation du territoire	
Karine	ACCASSAT
Geneviève	DUNY
Francis	ENJOLRAS
Jérôme	GROS
Martine	IMBERT
Emile	LOUCHE
Michel	LOUIS
Cyril	MALLET
Laurence	PREVOST
Thibaut	ROBERT
Christophe	ROUX
Dominique	TRIN

Commission n°2 : Aménagement du territoire	
Dominique	ALLIX
James	BOUVIER
Jérôme	DELDON
Bernard	JACQUEMIN
Jean	LINOSSIER
Franck	MEJEAN
Marylaine	MERCIER
Claude	MONCEAU
Sébastien	PRADIER
Michel	TESTUD
Dominique	TEYSSIER
Christian	VIDAL

Commission n°3 : Finances- Economie-Agriculture-Tourisme	
Sébastien	BOURDELY
Françoise	BENOIT
Claude	BRUN
Thierry	CHAMPEL
Serge	CHARPENAY
Denise	LAFFARRE
Georges	LLUIS
Thierry	MAILLET
Anne-Marie	MARION
Christian	ROUSSEL
John	SERROUL
Charles	VALETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de désigner** les membres des commissions intercommunales comme suit :

Commission n°1 : Animation du territoire	
Karine	ACCASSAT
Geneviève	DUNY
Francis	ENJOLRAS
Jérôme	GROS
Martine	IMBERT
Emile	LOUCHE
Michel	LOUIS
Cyril	MALLET
Laurence	PREVOST
Thibaut	ROBERT
Christophe	ROUX
Dominique	TRIN

Commission n°2 : Aménagement du territoire	
Dominique	ALLIX
James	BOUVIER
Jérôme	DELDON
Bernard	JACQUEMIN
Jean	LINOSSIER
Franck	MEJEAN
Marylaine	MERCIER
Claude	MONCEAU
Sébastien	PRADIER
Michel	TESTUD
Dominique	TEYSSIER
Christian	VIDAL

Commission n°3 : Finances- Economie-Agriculture-Tourisme	
Sébastien	BOURDELY
Françoise	BENOIT
Claude	BRUN
Thierry	CHAMPEL
Serge	CHARPENAY
Denise	LAFFARRE
Georges	LLUIS
Thierry	MAILLET
Anne-Marie	MARION
Christian	ROUSSEL
John	SERROUL
Charles	VALETTE

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-67 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et intercommunales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité la levée du scrutin secret, il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Président présente la liste suivante :

<i>Candidats délégués titulaires</i>
Sébastien PRADIER
Charles VALETTE
Emile LOUCHE
Michel LOUIS
Claude BRUN
<i>Candidats délégués suppléants</i>
Laurence PREVOST
Christian VIDAL
Cyril MALLET
Martine IMBERT
Jérôme DELDON

Il est rappelé que lorsqu'une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de proclamer** élus les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - membres titulaires ; Monsieur Sébastien PRADIER, Monsieur Charles VALETTE, Monsieur Emile LOUCHE, Monsieur Michel LOUIS et Monsieur Claude BRUN
 - membres suppléants ; Madame Laurence PREVOST, Monsieur Christian VIDAL, Monsieur Cyril MALLET, Madame Martine IMBERT et Monsieur Jérôme DELDON
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-68 : Désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A (1) du Code général des impôts ;

Il est rappelé qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Considérant qu'à la suite des élections municipales et intercommunales, il doit être procédé au renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat.

Il est précisé que le conseil communautaire doit proposer une liste comprenant 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. La désignation définitive des commissaires sera effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir de cette liste.

Il est rappelé que les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Il est proposé de proposer les membres du conseil communautaire excepté le Président et de proposer les trois maires des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire ainsi que monsieur Raphaël CLEMENT, adjoint à madame le Maire de Saint-Martial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de proposer** les 40 commissaires titulaires et suppléants suivants pour la commission intercommunale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS	
NOM	Prénom
ACCASSAT	Karine
ALLIX	Dominique
BENOIT	Françoise
BOURDELY	Sébastien
BOUVIER	James
BRUN	Claude
CHAMPEL	Thierry
CHARPENAY	Serge
DELDON	Jérôme
DUNY	Geneviève
ENJOLRAS	Francis
GROS	Jérôme
IMBERT	Martine
JACQUEMIN	Bernard
LAFFARRE	Denise
LINOSSIER	Jean
LLUIS	Georges
LOUCHE	Emile
LOUIS	Michel
MAILLET	Thierry
MALLET	Cyril
MARION	Anne-Marie
MEJEAN	Franck
MERCIER	Marylaine
MONCEAU	Claude
PRADIER	Sébastien
PREVOST	Laurence
ROBERT	Thibaut
ROUSSEL	Christian
ROUX	Christophe
SERROUL	John
TESTUD	Michel
TEYSSIER	Dominique
TRIN	Dominique
VALETTE	Charles
VIDAL	Christian
CLEMENT	Raphaël

JALLAT	Roland
LEVEQUE	Isabelle
RANC	Alain

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-69 : Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et intercommunales, il doit être procédé au renouvellement de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est rappelé que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la CLECT de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche soit composée de 28 membres correspondant à un membre par commune membre soit une majorité de deux tiers à 19.

Chaque commune devra désigner par délibération du conseil municipal son représentant dans un délai de deux mois. A défaut de la notification d'une délibération municipale à la Communauté de communes au 1^{er} décembre 2020, le maire de chaque commune défaillante sera considéré comme ayant nommé représentant de sa commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de fixer** à 28 le nombre de membres de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **de désigner** les 28 membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges correspondant à un membre désigné par et pour chaque commune membre, listées ci-après :
 - ASTET
 - BOREE
 - BORNE
 - CELLIER DU LUC
 - COUCOURON
 - CROS DE GEORAND
 - ISSANLAS
 - ISSARLES
 - LACHAMP RAPHAEL
 - LACHAPELLE GRAILLOUSE
 - LANARCE
 - LA ROCHETTE
 - LAVEYRUNE
 - LAVILLATTE
 - LE BEAGE
 - LE LAC D'ISSARLES
 - LE PLAGNAL
 - LE ROUX
 - LESPERON
 - MAZAN L'ABBAYE
 - SAGNES ET GOUDOULET

- SAINT ALBAN EN MONTAGNE
- SAINT CIRGUES EN MONTAGNE
- SAINT ETIENNE DE LUGDARES
- SAINT LAURENT LES BAINS LAVAL D'AURELLE
- SAINT MARTIAL
- SAINTE EULALIE
- USCLADES ET RIEUTORD

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-70 : Proposition 7ème modification statutaire du SYMPAM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMPAM en date du 5 février 2020 approuvant la 7ème modification statutaire dudit syndicat ;

Le SYMPAM a souhaité anticiper son échéance statutaire du 23 janvier 2021 et prendre acte de la demande de sortie du SYMPAM des communautés de communes Ardèche Rhône Coiron et Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et, a révisé ses statuts.

Les principales modifications statutaires actées par leur Comité syndical sont les suivantes :

- Réduction du périmètre syndical à 8 communautés de communes ;
- Recentrage du SYMPAM autour de trois compétences appelées « cœur de mission » : le lancement de projets d'intérêt "Pays" en lien avec sa charte de développement actualisée, le Schéma de Cohérence Territoriale et l'appui à l'entrepreneuriat local via la pépinière d'entreprises "L'Espéidou", le Pôle d'innovation des métiers d'art "Polinno" et la plateforme "Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale" ;
- Maintien d'un fonctionnement à la carte pour certaines compétences ;
- Volonté que chaque EPCI adhérent dispose désormais d'un siège à l'exécutif ;
- Maintien de la clause "durée de vie limitée" mais en repoussant l'échéance statutaire au 23 janvier 2029, notamment pour intégrer le bilan obligatoire du SCoT 6 ans après son approbation.

A noter que la clef de répartition demeure inchangée.

Monsieur le Président précise que les modalités financières de sortie des deux communautés de communes précitées ne sont pas arrêtées précisément et s'interroge sur les montants engagés et le sort du personnel.

De plus, il était souhaité que le SYMPAM devienne un syndicat à la carte sur l'ensemble de ses compétences. A défaut, une seule compétence obligatoire aurait dû être retenue : le SCOT, au lieu des trois compétences « chapeaux ».

Enfin, monsieur le Président estime que l'échéance statutaire fixée au 23 janvier 2029 aurait dû être fixée au 23 janvier 2026 avant le renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé de refuser la 7ème modification statutaire du SYMPAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de refuser** la 7ème modification statutaire du SYMPAM.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-71 : Proposition modification statutaire du Syndicat mixte Eyrieux Clair

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Eyrieux Clair n° 678/2019 du 19 décembre 2019 relative à la modification du périmètre du Syndicat et aux modifications statutaires afférentes ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est membre du Syndicat mixte Eyrieux Clair pour les communes de Borée, La Rochette, Saint-Martial et Lachamp-Raphaël.

Il est rappelé que le Syndicat Eyrieux Clair exerçait les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérentes : gestion globale et concertée de la rivière et de son bassin versant, création et mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif.

Considérant la demande de la Communauté de communes Rhône Crussol d'intégrer les bassins versants du Mialan et autres cours d'eau de son territoire au périmètre du Syndicat mixte Eyrieux Clair impliquant une adhésion de la Communauté de communes pour l'ensemble de ses communes à l'exception de Saint-Sylvestre.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence de création et mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire y compris pour les communes de Borée, La Rochette, Saint-Martial et Lachamp-Raphaël.

Considérant que le comité syndical d'Eyrieux Clair a validé le 19 décembre 2019 la proposition de modification statutaire relative à l'extension du périmètre du Syndicat à l'ensemble du territoire Rhône Crussol (à l'exception de Saint-Sylvestre) et à la réduction du périmètre assainissement non collectif avec le retrait des communes de Borée, La Rochette, Saint-Martial et Lachamp-Raphaël.

Il est proposé d'approuver la proposition de modification statutaire du Syndicat mixte Eyrieux Clair ainsi que le retrait des communes de Borée, La Rochette, Saint-Martial et Lachamp-Raphaël du périmètre d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la proposition de modification statutaire du Syndicat mixte Eyrieux Clair.
- **d'approuver** le retrait des communes de Borée, La Rochette, Saint Martial et Lachamp Raphaël du périmètre d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2020-72 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune du Béage

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Béage n°2020-050 du 13 août 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune du Béage (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour l'aménagement d'une route pour l'installation d'un agriculteur et l'acquisition d'ordinateurs pour l'école communale.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune du Béage est de 49 451,30 euros HT et que le montant des subventions perçues s'élève à 13 507 euros HT.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 17 577,42 euros HT (48,90 %) et que la part du financement assurée par la Commune du Béage est de 18 366,88 euros HT (51,10%).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Béage pour un montant de 17 577,42 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Béage pour un montant de 17 577, 42 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-73 : Demande de prolongation du financement FEDER à l'opération « Accueillir des nouveaux actifs sur la Montagne d'Ardèche » auprès du GIP Massif Central

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-053 en date du 20 septembre 2018 approuvant l'opération « Accueillir des nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche »

Monsieur Cyril Mallet présente la délibération.

Considérant l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » et son plan de financement adopté, à savoir 100 000 € de FEDER, et 105 521 € d'autofinancement sur une durée de 3 ans (2018-2021) ;

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé de solliciter la prolongation de 3 mois la convention de financement portant sa durée d'exécution à 39 mois au lieu de 36 soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est précisé que la subvention affectée serait alors déplafonnée afin de permettre le financement de cette période supplémentaire, cependant, le taux d'intervention reste fixé à 50 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la sollicitation d'une prolongation du financement FEDER à l'opération « Accueillir des nouveaux actifs sur la Montagne d'Ardèche » auprès du GIP Massif Central.
- **d'approuver** toute demande de renouvellement de l'opération ou tout dépôt de candidature à une opération similaire auprès du GIP Massif Central.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

2020-74 : Délibération de principe visant le conventionnement avec la Région AURA pour le dispositif d'aide économique aux entreprises « commerce et artisanat »

*Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;*

Madame Martine IMBERT présente la délibération.

Considérant que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, avec la possibilité de conventionner avec les communes, à leurs groupements ainsi que la Métropole de Lyon.

Il est proposé de lancer le conventionnement avec la Région sur son dispositif d'aide par voie de subvention sur l'investissement de très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services visant la rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion. L'octroi de cette subvention régionale de 20 % des dépenses éligibles est conditionné à l'attribution d'un co-financement de 10 % des dépenses éligibles apporté par l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** par principe le conventionnement avec la Région AURA pour le dispositif d'aide économique aux entreprises « commerce et artisanat ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

ENVIRONNEMENT

2020-75 : Candidature à l'animation de la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par l'assemblée départementale du 16 décembre 2013 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS ;

Vu la convention Ardèche Nature 2017/2019, prorogée par avenant n°1, entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, relative à la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la collectivité gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de suivi et de préservation, d'accueil du public, de sensibilisation, de communication et d'animation.

Considérant que ce programme d'actions 2017-2019 de la Convention Ardèche Nature arrive à échéance et que les candidatures sont ouvertes pour les années 2020-2021.

Il est proposé que la Communauté de communes candidate à la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche afin d'animer l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » et propose un programme d'actions d'une durée de deux ans, avec effet rétroactif, estimé à 208 300 € TTC, dont un autofinancement estimé de la Communauté de communes à hauteur de 16 161 €.

Il est rappelé que le bilan financier CAN 2017-2019 s'élevait à 271 281.36 € (prévisionnel fixé à 347 396.89 €) dont un autofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 23 644.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la candidature de la Communauté de communes à la Convention Ardèche Nature auprès du Département de l'Ardèche pour l'animation de l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » 2020-2021.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-76 : Demandes de subventions liées à l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.113-8 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le schéma départemental des ENS « Horizon 2020 » approuvé par l'assemblée départementale du 16 décembre 2013 donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS ;

Vu la convention Ardèche Nature 2017/2019, prorogée par avenant n°1, entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, relative à la gestion du site ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;

Vu la délibération n°2020-75 en date du 10 septembre portant candidature de la Cdc à la CAN 2020-2021 afin d'animer l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron » ;

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est candidate à l'animation de l'ENS par le biais d'un programme d'actions d'une durée de deux ans, avec effet rétroactif, estimé à 208 300 € TTC avec une subvention estimée du Département de 78 997 €.

Considérant que la candidature de la Communauté de communes prévoit le poste d'animateur de l'ENS (coût annuel estimé à 45 000 €) représentant 20 % de la charge de travail du poste chargé(e) de mission Natura 2000/ENS.

Considérant que la candidature de la Communauté de communes comprend également les actions suivantes, prévues en 2020 :

- Création d'un sentier d'interprétation (coût estimé : 10 000 €)
- Création de supports et outils de communication (coût estimé : 1 000 €)
- Acquisition de matériel pédagogique pour animations nature (coût estimé : 1 500 €)
- Fête des tourbières (coût estimé : 2 095 €)

Il est proposé que la Communauté de communes sollicite le subventionnement de l'animation de l'ENS et des actions ci-dessous dont celle menées lors de la Fête des Tourbières des 11 et 12 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de solliciter** une subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation de cet ENS d'un montant annuel de 9 000 € en 2020 et 2021.
- **de solliciter** une subvention pour chaque action menée par la Communauté de communes comprise dans le programme d'actions et prévue en 2020, soit :
 - pour la création d'un sentier d'interprétation, une subvention s'élevant 7 000 € ;
 - pour la création de supports et outils de communication, une subvention s'élevant à 500 € ;
 - pour l'acquisition de matériel pédagogique pour animations nature, une subvention s'élevant à 1 050 € ;
 - pour la Fête des tourbières, une subvention s'élevant à 1 466,50 €.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-77 : Demande des subventions liées aux sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment en son l'article L414-1 ;

Vu les conventions-cadres n°07-020 et n°2015-01 ainsi que leurs avenants en date du 12 décembre 2017 ;

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est en charge de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et ses affluents » et FR8201666 « Loire et ses affluents ».

Dans ce contexte une chargée de mission a été recrutée au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes afin d'assurer la mission d'animation des deux sites Natura 2000 qui consiste notamment :

- à mettre en œuvre l'animation des DOCOB
- mener des actions de connaissances scientifiques et de conservation
- informer, communiquer, sensibiliser
- mettre à jour le DOCOB du site N2000 Allier et ses affluents

Le poste, et ses prestations de service connexes, peuvent être financés pour l'année 2021, et ce notamment à hauteur de 80 % du poste, par une subvention du Plan de Développement Rural (P.D.R.) associant crédits européens (Feader) et subventionnement de l'État, comme suit :

Dépenses	Montants	PDR Feader	PDR Etat
Prestations de service (formations et analyses ADNenvironnement)	1 500 €	750 €	750 €
Rémunération de l'animateur	28 392 €	14 196 €	14 196 €
Frais de déplacement, restauration et hébergement	981 €	490.50 €	490.50 €
Contribution aux frais de structure	4 258.80 €	2 129.40 €	2 129.40 €
Total	35 181.80 €	17 565.90 €	17 565.90 €

De plus, la DDT sollicitant la révision du DOCOB Allier et ses affluents via l'acceptation d'une révision de la cartographie des habitats, il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

Dépenses	Montants	PDR Feader	PDR Etat
Prestations de service cartographie	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Il est proposé d'approuver ces subventionnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de solliciter** une subvention pour l'animation et prestations connexes des sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » d'un montant de 35 181.80 € pour l'année 2021.

- **de valider** la révision de la cartographie des habitats du site Allier et ses affluents (FR8201665) et de solliciter une subvention de 50 000 €.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

[2020-78 : Avis sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 B26m \(FR8201670\) « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne »](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment en son l'article L414-1 ;

Monsieur le Président explique le contexte et monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche a sollicité par courrier notifié le 15 juillet 2020 un avis motivé de l'organe délibérant de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois, sur leur projet de modification du périmètre du site Natura 2000 B26m (FR8201670) « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne ».

Il est rappelé que ce projet de modification du périmètre résulte de la proposition et de la validation des comités de pilotage locaux de ce site et du site Natura 2000 B18 qui se sont tenus en 2018.

Il est précisé que le Président a sollicité madame le Préfet pour une prolongation du délai de consultation afin de permettre à la Communauté de communes, comme à ses communes membres, d'étudier le dossier plus en détail car celui-ci suscite beaucoup d'interrogations et de contestations.

Suite à la réunion de travail du 3 septembre 2020, et considérant l'absence de retour de madame le Préfet, il est proposé de rendre un avis défavorable motivé par les éléments ci-dessous :

- un défaut de précisions techniques ;
- un délai insuffisant ;
- les avis défavorables de nos communes membres concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de rendre** un avis défavorable à la modification du périmètre du site Natura 2000 B26m (FR8201670) « Massif du Tanargue, Sources de l'Ardèche et de la Borne ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

[2020-79 : Création d'un emploi au grade d'attaché territorial \(en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984\) - poste de chargé\(e\) de mission ENS et Natura 2000](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-06 en date du 7 février 2019 maintenant le poste d'animateur des sites Natura 2000 et de l'ENS qui avait été créé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-76 et n°2020-77 en date du 10 septembre 2020 sollicitant les subventions liées à l'ENS « Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron et celle liée aux sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » ;

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche anime un Espace Naturel Sensible et deux sites Natura 2000, animation pour laquelle elle perçoit des subventions et a créé un emploi d'animateur Natura 2000/ENS pour trois ans en 2018.

Considérant qu'il y a lieu de créer, à nouveau, l'emploi de chargé(e) de mission Natura 2000/ENS afin de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 et l'ENS en 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée dans la limite de trois ans.

Il est proposé de créer l'emploi de chargé(e) de mission Natura 2000/ENS pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de créer** l'emploi chargé(e) de mission Natura 2000/ENS au grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-80 : Création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial (en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - poste d'encadrant JSP et animateur Sécurité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° et 34 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-52 en date du 20 septembre 2018 créant un poste d'encadrant de l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers et Animateur de la Sécurité dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences ;

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a créé, en 2018 par le biais d'un dispositif Parcours emploi compétences, un poste d'encadrant JSP et animateur sécurité afin de répondre à deux besoins :

- assurer les cours au sein de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), créé en juillet 2016 avec les 5 centres de secours de la Montagne Ardéchoise (Saint-Cirgues en Montagne, Coucouron, Sainte-Eulalie, Le Béage et Saint-Etienne-de-Lugdarès) ;
- assurer les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie au titre de la police

spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire, et l'intérêt de mutualiser l'emploi dédié à cette mission ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut plus solliciter d'emploi aidé et que les besoins dudit poste se sont pérennisés et s'orientent vers de nouvelles missions liées à la sécurité des personnes, notamment par l'animation de formations PSC 1 pour le personnel de la Communauté de communes.

Considérant que l'article 3-3 - 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifié permet aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants de recruter des agents contractuels de catégorie A, B ou C pour pourvoir un emploi permanent (à temps complet ou non complet) lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il est proposé de créer l'emploi d'encadrant JSP et animateur sécurité. L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C de la filière technique, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience professionnelle suffisante. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de créer** l'emploi d'encadrant JSP et animateur sécurité au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 15 octobre 2020, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **de compléter en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-81 : Création d'un emploi au grade d'attaché territorial (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) - poste de chargé(e) de mission politique d'accueil

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-054 en date du 20 septembre 2018 créant un emploi de catégorie A de chargé(e) de mission politique d'accueil pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-73 en date du 10 septembre 2020 sollicitant la prolongation du financement de l'opération « Accueillir de nouveaux actifs » et approuvant le renouvellement éventuel de ladite opération ;

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » et son plan de financement associé dont bénéficie la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Considérant qu'il y a lieu de créer, à nouveau, l'emploi de chargé de mission Politique d'Accueil afférent à ladite opération, dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : la politique d'accueil des nouveaux actifs et le soutien aux initiatives locales.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée dans la limite de trois ans.

Il est proposé de créer l'emploi de chargé(e) de mission Politique d'Accueil pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de créer** l'emploi chargé(e) de mission Politique d'Accueil au grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-82 : Création d'un emploi au grade de rédacteur territorial - poste de chargé(e) de mission patrimoine et communication

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi saisonnier de chargé(e) de mission patrimoine et d'enrichir le poste par une mission de communication institutionnelle de la Communauté de communes.

Il est proposé de créer l'emploi de chargé(e) de mission Patrimoine et Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de créer** l'emploi de chargé(e) de mission Patrimoine et Communication au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **de compléter en ce sens,** le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-83 : Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif de 2ème classe et création d'un poste au grade d'adjoint administratif de 1ère classe – Promotion interne

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant qu'un agent muté le 1^{er} mars 2020 au sein de la Communauté de communes s'est vu notifié par sa collectivité d'origine un arrêté, en date du 31 juillet 2020, de reclassement dans un grade supérieur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il est souhaitable de supprimer l'emploi occupé par l'agent au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures, afin de permettre la promotion interne correspondante au reclassement, et, de procéder à la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Considérant que le Comité technique a été saisi en date du 2 septembre 2020, et, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche a suspendu les séances des instances paritaires.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré :

Le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **de supprimer** à compter du 29 février 2020 le poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C), fixé à 17.5 heures hebdomadaires.
- **de créer** à compter du 1^{er} mars 2020 un poste d'adjoint administratif de 1ère classe (catégorie C), de 17.5 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **de compléter en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-84 : Mise à disposition d'un agent de la commune de Coucouron au profit de la Communauté de communes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Considérant que le Président est également maire de la commune de Coucouron et que son planning est d'ores et déjà géré par un agent communal.

Il est proposé de mutualiser le poste d'adjoint administratif territorial de la commune de Coucouron pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Il lui sera confiée la gestion des agendas du Président et des 8 vice-présidents de la Communauté de communes, exercée en télétravail.

A cette fin, une mise à disposition sera conclue pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire d'une partie, et, la Communauté de communes remboursera à la commune de Coucouron le salaire et les charges afférentes à l'agent mis à disposition.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **d'accepter** la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2020 du poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à raison de trois heures hebdomadaires, par la commune de Coucouron.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Diverses informations et questions

- Monsieur Michel LOUIS présente ses travaux sur les ordures ménagères.
- Monsieur le Président explique les modalités d'opposition au transfert du pouvoir de police.
- Monsieur le Président explique les difficultés rencontrées suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité sur l'Espace Gerbier et notamment l'utilisation du mur d'escalade par une association.
- Madame Françoise BENOIT sollicite les nouveaux codes du site pour les élus, ils seront envoyés par mail et monsieur le Président précise que le site contiendra également les CR de l'ensemble des syndicats.
- Madame Françoise BENOIT attire l'attention des élus sur la convention de mise à disposition d'un agent de la CDC au profit du SIVOM de St-Etienne qui arrive à échéance au 31 octobre 2020 et s'interroge sur son renouvellement.

21h40 – Levée de séance